



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur le projet de charte du parc naturel régional
(PNR) de l’Astarac**

n°Ae : 2026-021

Avis délibéré n° 2026-021 adopté lors de la séance du 11 juin 2026

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 11 juin 2026 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la charte du parc naturel régional (PNR) de l'Astarac.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Thierry Laffont, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Autorité environnementale, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Christine Jean, Noël Jouteur, Serge Müller, Laure Tourjansky, Patricia Valma.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par la présidente de la Région Occitanie, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 18 mars 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 23 mars 2026 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie,*
- le préfet de la Haute-Garonne, préfet de région Occitanie,*
- le préfet du Gers, qui a transmis une contribution en date du 7 mai 2026.*

Sur le rapport de Camille Fossano et Cédric Ghesquière qui se sont rendus sur site le 12 mai 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Astarac, prévu pour la période 2027–2042, concerne un territoire rural de 1 585 km² situé au sud du département du Gers, en région Occitanie. Il regroupe 124 communes peuplées de 33 829 habitants, structurées autour de neuf vallées formant l'éventail gascon.

Élaborée entre juin 2023 et mars 2026 par un syndicat mixte de préfiguration, la charte s'articule autour de quatre ambitions principales : préserver l'identité paysagère face au changement climatique ; développer une économie locale durable et exemplaire ; renforcer la qualité de vie ; et adapter le territoire aux impacts climatiques. Ces ambitions se déclinent en douze orientations et 28 mesures, dont douze mesures phares, prioritaires.

Le territoire se caractérise par une forte dominante agricole (85 % de la surface), marquée par la polyculture–élevage, une mosaïque de milieux naturels et agropastoraux et un système hydrographique artificialisé dépendant du canal de la Neste depuis 1863. Le choix d'un PNR plutôt qu'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est justifié par des moyens financiers accrus, une ingénierie dédiée à la transition écologique et une mise en valeur d'un territoire présentant une cohérence paysagère, culturelle et de continuités écologiques.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PNR identifiés par l'Ae concernent :

- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages façonnés par le modèle polyculture–élevage, ainsi que la transition agro–écologique,
- la préservation de la ressource en eau et des sols,
- l'adaptation au changement climatique,
- la transition énergétique.

L'Ae salue la démarche participative engagée par les élus et associant largement les partenaires locaux, ainsi que la qualité du projet de charte, complet et didactique.

Elle recommande dans la partie gouvernance de compléter le dossier par les statuts du futur syndicat mixte, l'emblème et le plan de financement triennal avant l'enquête publique, de finaliser et officialiser une convention avec la Chambre d'agriculture du Gers et de diffuser largement le "guide mémo PLUi", dès sa finalisation.

Elle invite le syndicat mixte à reconsidérer à la hausse l'ambition et le calendrier des zones en protection forte, à cartographier les zones vulnérables à l'érosion et à les intégrer au plan de parc, et à développer les enjeux de stockage énergétique et d'adaptation des infrastructures électriques en associant Enedis et RTE.

Sur le volet touristique, la charte pourrait utilement préciser ses ambitions, notamment d'un point de vue qualitatif, sur le type de tourisme recherché, ainsi que sur les moyens mis en place pour encadrer son développement harmonieux et maîtriser ses incidences.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR) de l'Astarac d'une durée de quinze années (2027–2042). L'élaboration de ce projet de création, formalisé en mars 2026, a été déléguée par la Région Occitanie à un syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions du 11° du I de l'article R. 122–17 et du IV de l'article R. 333–6 du code de l'environnement et d'un avis de l'Ae conformément au 1° de ce même article.

L'article L. 333–1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ». La charte « *constitue le projet du parc naturel régional* ».

L'évaluation environnementale est l'occasion d'examiner en quoi les mesures préconisées par la charte du futur PNR sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés en matière d'environnement et plus largement pour répondre aux enjeux du territoire tels que décrits dans le diagnostic.

L'Ae, dans cet avis, revient dans un premier temps sur l'émergence du projet et analyse le contenu global de la charte. Dans un second temps, elle procède à l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale, avant de revenir sur la prise en compte de l'environnement dans la charte.

1 Contexte, présentation de la charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet de parc naturel régional

Situé en région Occitanie, en bordure du massif pyrénéen, au sud du département du Gers, à une quinzaine de kilomètres du projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées en Haute-Garonne, le PNR de l'Astarac s'inscrit dans un espace structuré par les neuf vallées de l'éventail gascon², orienté vers le nord depuis le plateau de Lannemezan, au pied des Pyrénées.

Son périmètre inclut 25 % de la surface du département du Gers, soit 1 585 km², et regroupe 124 communes comptant 33 829 habitants³, et six syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)⁴. Trois des six communautés de communes (CC)⁵

² L'éventail gascon est un vaste amas sédimentaire découpé par une série de cours d'eau qui naissent pour la plupart au pied des plateaux sous-pyrénéens : plateau de Lannemezan, Ger et Orignac (source Caue Occitanie).

³ Insee 2021.

⁴ Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne, syndicat Mixte des 3 Vallées, syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents, syndicat Mixte du Bassin Versant Osse Gélise Auzoue, syndicat Mixte du Bassin Versant Midour Douze et syndicat Mixte Adour Amont.

⁵ CC Artagnan en Fezensac, CC Val de Gers (en totalité), CC Grand Auch – Cœur de Gascogne, CC Coteaux d'Arrats Gimone, CC Astarac Arros en Gascogne (en totalité), CC Cœur d'Astarac en Gascogne (en totalité).

concernées par le périmètre sont totalement incluses dans le PNR, les trois autres le sont partiellement. Il compte deux villes-portes (Auch et Marcillac).



Figure 1 : a) carte de la localisation du PNR de l'Astarac, b) carte des PNR d'Occitanie (projets de PNR en strié) (source : dossier)

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Auch recoupe partiellement le PNR tandis que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Gascogne approuvé en février 2023 inclut en totalité le territoire de l'Astarac. Les diagnostics de ces deux ensembles ont contribué à une meilleure connaissance des richesses patrimoniales du territoire de l'Astarac et de son histoire. Outre une mosaïque paysagère d'une grande richesse écologique, le territoire dispose d'un patrimoine paléontologique reconnu d'intérêt international, d'une identité culturelle forte et d'une richesse de sites et d'éléments bâtis datant notamment du Moyen-Âge. Sa singularité s'exprime particulièrement dans l'architecture traditionnelle en terre crue (pisé, bauge, adobe, torchis...) et le système constructif très singulier du mur en damier unique en France.

Le projet de PNR a débuté en 2017, suite à une volonté des élus des communautés de communes d'Astarac Arros en Gascogne, de Cœur d'Astarac en Gascogne et de Val de Gers de porter un projet de développement durable, qui partirait d'une vision partagée de l'état des lieux du territoire. L'association pour la création du PNR de l'Astarac est créée en janvier 2021, pour préparer et présenter le dossier d'opportunité au conseil régional et à l'État. L'élaboration de la charte s'est ensuite déroulée de juin 2023 à mars 2026.

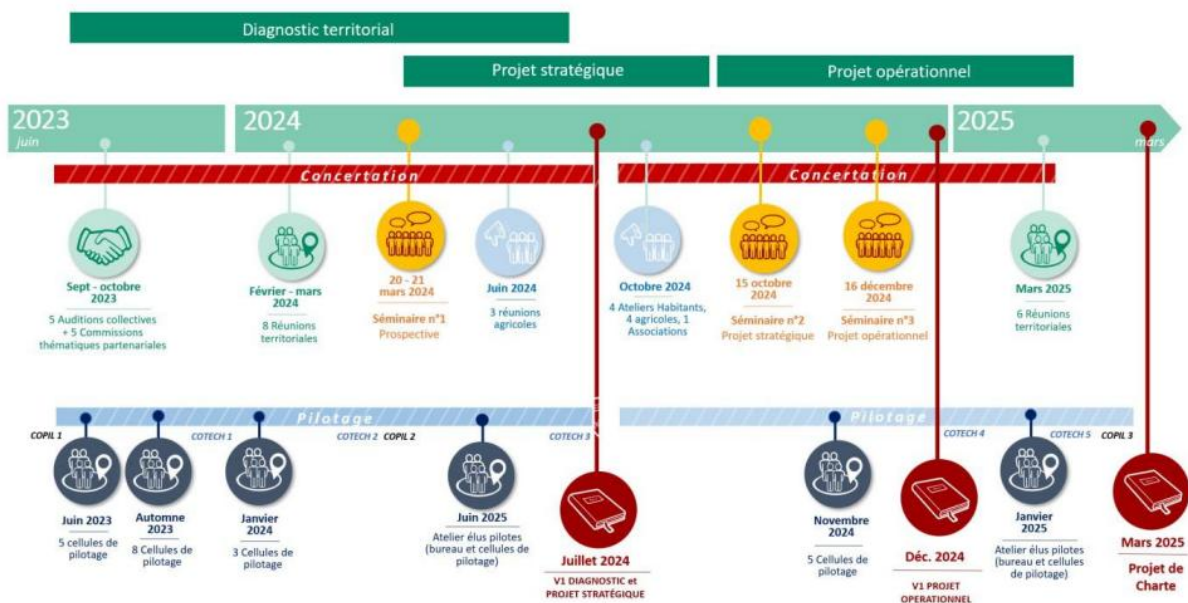


Figure 2 : temps clés de l'élaboration de la charte du PNR de l'Astarac (source : dossier)

Le périmètre du projet de PNR, inchangé depuis 2017, s'appuie sur une cohérence de structure paysagère, culturelle et agricole (polyculture élevage), de continuités et de fonctionnalités écologiques et une ambition partagée par les politiques locale, départementale et régionale.

Le territoire est peu peuplé et présente un habitat dispersé. Chaque vallée possède son centre urbain et ses routes principales. Les terres agricoles représentent 85 % de la surface du territoire, dont historiquement l'activité principale est la polyculture-élevage.

Le territoire se caractérise par sept unités paysagères (figure 3) :

- l'unité du Pays des Baises, située au sud de l'Astarac, est marquée par la régularité des vallées dissymétriques. Les paysages y sont ouverts et dominés par les cultures.

- l'unité Gers–Sousson, un axe central du territoire, se distingue par ses vallées larges et boisées, alternant avec des prairies et des terres cultivées.
- le Haut Astarac, une région située à plus haute altitude, est préservé et dominé par l'élevage et les forêts. Les paysages y sont sauvages, marqués par des vallons encaissés et des espaces ouverts.
- les Coteaux sud du Pays d'Auch, proches de la ville–porte éponyme, sont constitués de reliefs abrupts, favorables à l'élevage. Les perspectives offertes depuis ces coteaux sont variées, depuis les pentes boisées jusqu'aux points hauts qui permettent d'admirer les Pyrénées.
- le Pays d'Anglès, vallonné et intimiste, est dominé par des prairies et des forêts. Ce paysage est enrichi par un patrimoine architectural préservé, notamment des castelnaux⁶ et des fermes.
- l'unité Bouès–Arros, située à l'ouest de l'Astarac, se distingue par une forte présence forestière et une influence montagnarde. La diversité des paysages y est marquée par la transition entre reliefs boisés et espaces agricoles ouverts.
- le Pays Mirandais, au centre de l'Astarac, présente une grande complexité paysagère (nombreux vallons, région mirandaise connaissant un développement pavillonnaire). Les paysages agricoles et les bocages dominent cette unité, créant un cadre harmonieux mais en évolution constante.

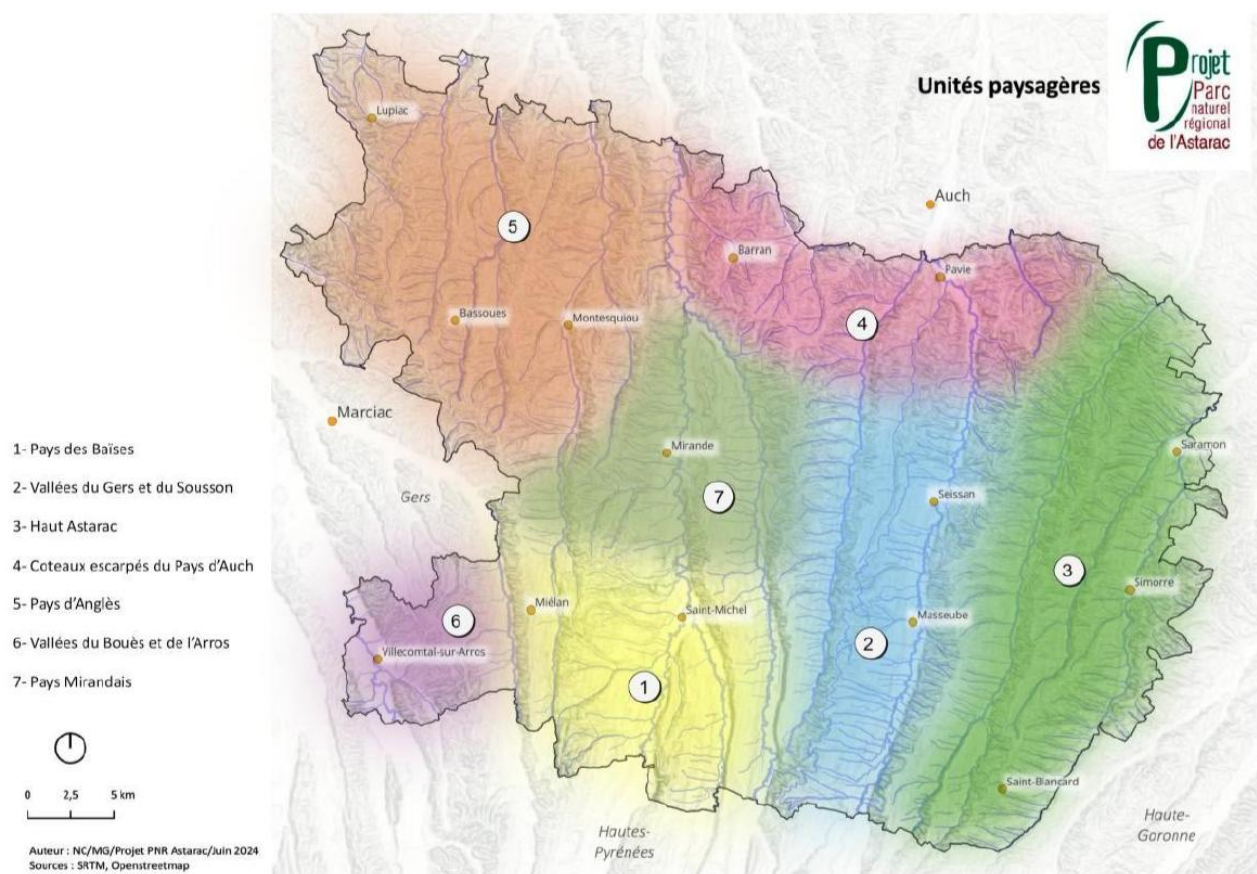


Figure 3 : localisation des unités paysagères du territoire de l'Astarac (source : dossier)

⁶ Village ou ville fondé au Moyen Âge à proximité d'un château.

1.2 Présentation de la charte

Le dossier comporte un diagnostic territorial, le projet de charte (selon sa version n°2 datant de mars 2026), un plan de parc comprenant deux cartes à l'échelle 1/75 000 et des cartes annexes, un rapport environnemental et son résumé non technique.

Le contenu et la structuration de la charte répondent aux exigences du code de l'environnement (articles L. 333-1 et R. 333-3) à l'exception des éléments suivants qui doivent figurer en annexe de la charte : le projet de statuts initiaux du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, l'emblème du parc et un plan de financement portant sur les trois premières années du classement.

L'Ae recommande de compléter le dossier par les projets de statuts du futur syndicat mixte, l'emblème et le plan de financement des trois premières années, avant l'enquête publique.

1.2.1 Le projet de charte

Le long travail de concertation, d'études diagnostiques et de priorisation des enjeux du territoire a mis en valeur des marqueurs forts que sont la mosaïque de milieux naturels (comprenant notamment des forêts et milieux humides) et agropastoraux, et les rivières découlant du canal artificiel de la Neste mis en service en 1863, liées à la configuration géologique et naturelle en boubée⁷, ribère⁸ et serre⁹ des différentes vallées du parc, et à l'intervention de l'homme.

Le projet de charte 2027-2042 présente le cheminement des acteurs du territoire et les différentes étapes¹⁰ de la prise de conscience des enjeux et patrimoines à préserver jusqu'à la définition des périmètre, statut et mode de gestion retenus. Une évolution à mi-parcours est prévue en 2033.

Les acteurs ont ainsi souhaité répondre à quatre ambitions, dont les thématiques se traduisent par :

- préserver l'identité paysagère face aux enjeux du changement climatique et des évolutions sociétales ;
- développer une économie locale durable et exemplaire ;
- renforcer la qualité de vie et le bien-vivre en Astarac ;
- adapter le territoire aux impacts du changement climatique.

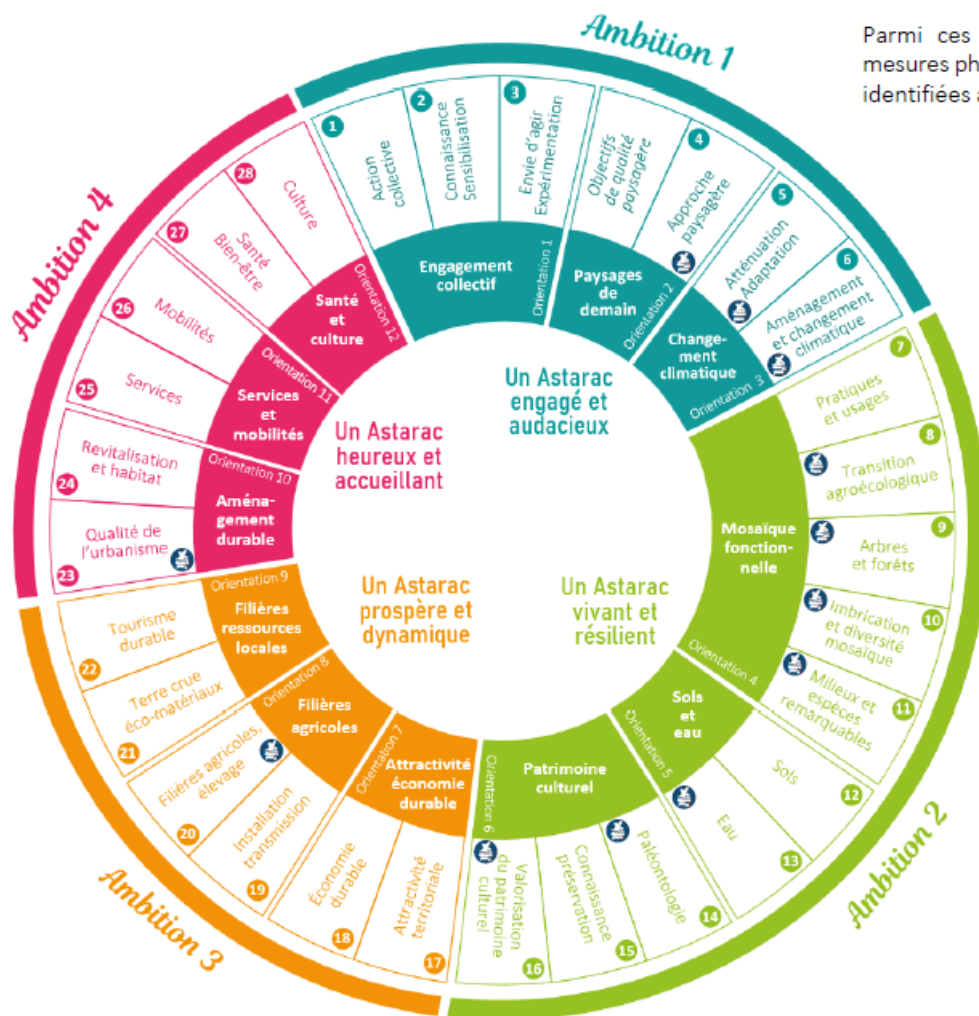
Les ambitions sont ensuite déclinées en douze orientations, elles-mêmes détaillées en 28 mesures contenant 106 dispositions pour lesquelles sont présentés les rôles et engagements de chacun : syndicat mixte, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), État, Région, Départements et partenaires associés. Douze mesures phares sont signalées par un pictogramme dédié. Le programme opérationnel comprend deux phases de mise en œuvre, les mesures prioritaires étant des sous-dispositions à réaliser dans les trois à six premières années. En outre, un code couleur permet de déterminer rapidement au sein de la fiche mesure quelles sont les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme.

⁷ Versant long exposé est, comprenant des parcelles agropastorales et des grandes cultures.

⁸ Plaine alluviale.

⁹ Versant boisé abrupt exposé ouest.

¹⁰ Au total plus de 250 séminaires, commissions thématiques partenariales, auditions collectives et réunions techniques (agricoles, biodiversité...), réunions territoriales, ateliers et réunions publiques, formations, débats et ateliers participatifs ont été réalisés.




Parmi ces mesures, 12 sont des mesures phares (Cf. 1.2. en suivant) identifiées avec ce picto : 

Figure 4 : récapitulatif des ambitions et mesures de la charte de PNR de l'Astarac (source : dossier)

L'Ae relève que le processus itératif est bien documenté par divers exemples indiquant la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la charte, ainsi que par une note d'évolution de la charte suite aux avis du préfet de région, du conseil national de la protection de la nature (CNP) et de la Fédération des PNR. La version 2 de la charte de PNR intègre bien les apports de ce processus itératif.

Toutefois, la réflexion ayant présidé au choix des mesures phares n'est pas présentée alors qu'il paraît à la lecture du dossier que l'agroécologie, le patrimoine, le paysage et la ressource en eau sont les thématiques principales de la charte. La note en réponse à l'avis du CNPN sur la version 1 de la charte mentionne une évolution de la notion de mesure phare afin de mieux les décrire et réduire leur nombre de seize à douze mesures.

Le plan du parc présente la trame bleue (milieux aquatiques et humides fonctionnels), les corridors écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques fonctionnels et peu fonctionnels, les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère, ainsi que différentes catégories d'obstacles (ponctuels, linéaires ou surfaciques) aux continuités écologiques. Les interfaces entre ces deux trames (trame turquoise) auraient pu être davantage mises en évidence.

1.2.2 Gouvernance et moyens

Le projet de PNR est actuellement porté par un syndicat mixte de préfiguration (SMP), qui a produit le projet de charte de création du PNR de l'Astarac. Le SMP évoluera vers un syndicat mixte ouvert composé des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, les communes membres, ainsi que les villes-portes et les deux communes associées.

L'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des mesures de la charte avec les partenaires sont principalement fondées sur des conventions de partenariat.

Il a été indiqué aux rapporteurs que les statuts du syndicat mixte ouvert seront très proches de ceux du syndicat de préfiguration actuel, de même que l'équipe dédiée.

1.3 Procédures relatives au classement en parc naturel régional

L'évaluation environnementale et l'avis d'autorité environnementale sont constitutifs du dossier d'enquête publique. La Région Occitanie a saisi l'Ae, compétente en application du 1° du IV de l'article R. 122-17 et du IV de l'article R. 333-6 du code de l'environnement, pour rendre cet avis.

Par délibération du 7 octobre 2021, la Région Occitanie a prescrit l'élaboration de la charte du PNR de l'Astarac sur un territoire de 124 communes.

Le 19 avril 2022, après avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) délibéré en séance de janvier 2022¹¹, l'identité patrimoniale de l'Astarac n'apparaissant pas comme suffisamment justifiée, et un avis favorable de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 mars 2022, un avis d'opportunité favorable a été rendu par le préfet de la région Occitanie validant le périmètre d'étude retenu. Suite à cet avis et à la tenue d'une large concertation de décembre 2022 à octobre 2023, l'avant-projet de charte (version 1) a été approuvé par délibération du Conseil régional d'Occitanie le 1er décembre 2023 et soumis aux avis intermédiaire et définitif favorables du CNPN¹² (26 juin 2025, 24 septembre 2025), de la FPNRF (18 septembre 2025) et du préfet de région Occitanie (9 février 2026).

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux du projet de parc identifiés par l'Ae concernent :

- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages façonnés par le modèle polyculture-élevage, ainsi que la transition agro-écologique,
- la préservation de la ressource en eau et des sols,
- l'adaptation au changement climatique,
- la transition énergétique.

¹¹ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-05-avis_creation_pnr_astarac_cnpn_du_27_01_2022.pdf

¹² https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_24_avis_cnpn_pnr_astarac_24_09_2025.pdf

2 Analyse de l'évaluation environnementale

La clarté de l'évaluation environnementale serait améliorée par des définitions dès le début de celle-ci des termes techniques et/ou locaux décrivant le territoire.

La description de l'état initial de l'environnement est succincte mais aborde tous les compartiments de l'environnement, avec cependant peu de cartes support, qui auraient permis de visualiser cet état initial.

2.1 Présentation de l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

Globalement, le porteur de projet a réalisé une analyse détaillée et exhaustive de l'articulation de l'ensemble des plans et programmes avec la charte de PNR, sur une trentaine de pages du rapport d'évaluation environnementale. Un schéma de synthèse récapitulant tous les plans examinés et leur articulation avec la charte aurait pu être utile au lecteur.

2.1.1 Documents qui s'imposent à la charte dans un rapport de compatibilité

Deux documents s'imposent à la charte du PNR : les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (Sraddet) de la région Occitanie.

Concernant les ONTVB, adoptées en décembre 2019¹³, le rapport présente le lien entre les lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue et la contribution de la charte du PNR. En particulier, il apparaît que la charte vise à l'acquisition de connaissances et de suivi des espèces, habitats et milieux, qu'elle développe une stratégie de biodiversité et d'aménagement durable, en intégrant les activités humaines, qu'elle met en place une gouvernance partagée et prévoit de traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme permettant de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle des documents d'urbanisme. Les mesures de la charte contribuant à la stratégie ONTVB sont explicitement citées, démontrant l'articulation du projet de charte avec la stratégie nationale.

Le Sraddet « Ambitions territoires 2030 » a été adopté par le conseil régional d'Occitanie en juin 2022, et a fait l'objet d'une modification en juin 2025, sur quatre thématiques dont la sobriété foncière¹⁴. Globalement, la compatibilité avec les règles du Sraddet est bien démontrée notamment sur les enjeux d'agriculture, de consommation d'espace, de continuités écologiques, d'énergie, de gestion de l'eau et de risques. Au regard des spécificités rurales et agricoles de l'Astarac, la charte ne traite pas des sujets de métropoles, de coopération et de connexion à l'extérieure de la région et du littoral.

¹³ Décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 en application de l'article L.371-2 du code de l'environnement.

¹⁴ Les quatre thématiques modifiées en 2025 traitent de la sobriété foncière, de la logistique, des déchets et économie circulaire et de la stratégie aéroportuaire.

2.1.2 Schémas, plans et programmes auxquels s'impose la charte

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec la charte du PNR de l'Astarac, une fois celle-ci adoptée¹⁵. Dans le cas spécifique du territoire de l'Astarac, celui-ci est intégralement couvert par le SCoT de Gascogne qui a été approuvé en février 2023. Le rapport environnemental présente les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme et le lien avec les prescriptions issues du SCoT. Si globalement, cette comparaison ne met pas en exergue d'incompatibilité, le rapport d'évaluation environnementale ne précise pas les prescriptions du SCoT qu'il conviendrait éventuellement d'ajuster pour que celui-ci soit pleinement compatible avec la charte.

Par ailleurs, le territoire ne disposait pas de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant le lancement de la démarche de PNR. Conscientes de l'intérêt de pouvoir traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme dans des PLUi, les six intercommunalités, dont le périmètre recouvre pour tout ou partie le périmètre de PNR, se sont lancées dans une démarche d'élaboration de PLUi. Elles sont à des stades d'avancement différents (diagnostic, plan d'aménagement et de développement durable). Le syndicat mixte de préfiguration du PNR a engagé la rédaction d'un « guide mémo PLUi » pour faciliter l'intégration des objectifs de la charte dans les PLUi en cours d'élaboration. Cela permettra de minimiser les ajustements nécessaires après la validation de la charte. Ce document sera mis à disposition pour l'été 2026. Au regard de son intérêt et de son importance, il semblerait utile qu'il soit largement diffusé.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de compatibilité entre la charte du PNR et les documents d'urbanisme, en indiquant les prescriptions du SCoT qui ne sont, le cas échéant, pas compatibles avec la charte et seront à modifier, à l'issue de l'adoption de cette dernière. L'Ae recommande également de mettre à disposition dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique le « guide mémo PLUi » élaboré par le syndicat mixte de préfiguration du PNR.

La publicité n'étant pas autorisée sauf règlement local de publicité au sein d'un PNR, la charte du PNR prévoit le cadre de déploiement de la politique de gestion de la publicité ainsi que les principes d'élaboration des règlements locaux de publicité. Ce sujet ne constitue pas un enjeu important au regard de la typologie de l'Astarac.

2.1.3 Autres schémas, plans ou programmes

La charte du PNR s'articule également avec de nombreux autres schémas, plans et programmes sans toutefois d'obligation de compatibilité. L'Ae fait le choix de présenter cette articulation avec les principaux documents selon les thèmes suivants : biodiversité, énergie, eau.

Documents relatifs à la biodiversité

La charte s'inscrit dans la stratégie nationale pour les aires protégées (Snap) 2030. Celle-ci a été publiée en janvier 2021. Elle ambitionne de protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. L'Astarac, en tant que PNR, sera considéré comme une aire protégée¹⁶ et rentrera à ce titre dans l'objectif de 30 % de protection du territoire national. Actuellement le département du Gers ne compte aucune disposition de protection forte ; la charte prévoit que 2,5 % du territoire du parc fasse l'objet d'une protection forte. Si la prise en

¹⁵ Article L333-1 du code de l'environnement et L131-6 du code de l'urbanisme.

¹⁶ Au sens de la Snap 2030.

compte est à saluer, il apparaît toutefois que cet objectif, visé à l'horizon 2042 est bien en-deçà de l'objectif national.

L'Ae recommande de reconsidérer à la hausse l'ambition et le calendrier visés pour les zones en protection forte, au regard des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Au titre de la biodiversité, le rapport environnemental examine aussi le lien avec les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, la stratégie régionale de la biodiversité d'Occitanie¹⁷ et le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gers. Il démontre la cohérence des ambitions de la charte avec ces trois documents.

Documents relatifs à l'énergie

La charte porte dans ses mesures des actions destinées à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. À ce titre, ces actions entrent en relation avec les stratégies nationales que sont la 3^{ème} stratégie nationale bas-carbone d'une part et le 3^{ème} plan national d'adaptation au changement climatique d'autre part. La charte fixe des objectifs d'efficacité énergétique qui seront complétés à l'issue de l'établissement d'un schéma directeur de l'énergie, prévu dans les actions prioritaires. L'adaptation au changement climatique fait l'objet d'une mesure transversale¹⁸, avec un enjeu particulier relatif à l'agriculture.

À noter que la cohérence avec la 3^{ème} programmation pluriannuelle de l'énergie, publiée en février 2026 n'est pas présentée et devrait faire l'objet d'un complément pour le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Au niveau régional, la région Occitanie porte l'objectif d'être une région à énergie positive en 2050. Les ambitions et mesures de la charte visent une ambition analogue à l'échelle de l'Astarac et contribuent donc à l'objectif régional. Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables¹⁹ décrit la manière dont le réseau envisage de s'adapter pour accueillir la production d'énergies renouvelables. L'analyse croisée avec la charte de PNR ne met pas en avant le risque important que le réseau électrique sur le territoire de l'Astarac ne soit pas en capacité de faire transiter l'énergie photovoltaïque qui y serait produite. Cela pourrait constituer un frein majeur aux ambitions de production d'énergie portées par le PNR.

Enfin, deux territoires disposent d'un plan climat air énergie territorial²⁰, qui pourront à l'avenir s'appuyer sur la vision énergétique portée à l'échelle de l'Astarac.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de cohérence avec les documents-cadre relevant du domaine énergétique en étudiant la contribution du PNR à la 3^{ème} programmation pluriannuelle de l'énergie. Elle recommande également de mieux cibler les risques associés.

Documents relatifs à l'eau

L'Astarac se situe dans le bassin Adour-Garonne, qui vise prioritairement, via son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), à atteindre le bon état des eaux. Au niveau des

¹⁷ Stratégie approuvée en 2020 par le conseil régional.

¹⁸ La mesure transversale 5.4 « S'adapter au changement climatique pour un territoire résilient ».

¹⁹ Validé en octobre 2020.

²⁰ Grand Auch Agglomération et la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone.

sous-bassins, 91 % de son territoire est situé sur la Neste, 6 % sur l'Adour amont et 3 % sur le Midouze. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la Neste est en cours d'élaboration, les deux autres Sage étant déjà adoptés. La mesure 13 de la charte traite des enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau dans l'objectif de contribuer à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés. À ce titre, la charte est cohérente avec les enjeux relevant des Sage et Sdage sur le territoire.

2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution, perspective d'évolution en l'absence de charte de PNR, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Un diagnostic territorial en trois volumes, très complet et didactique, présente le territoire et synthétise de nombreuses données chiffrées et bien actualisées. Le rapport environnemental décrit l'état initial de l'environnement à partir des composantes traitées dans le diagnostic territorial, de façon globalement complète. L'analyse des incidences est sérieusement réalisée, toutefois elle présente quelques incohérences.

2.2.1 État initial de l'environnement

Eau

Le territoire compte 2 885 km de cours d'eau qui se décomposent en 470 km de réseau principal au niveau des vallées et 2 415 km de réseau secondaire, soit douze cours d'eau principaux répartis en six bassins versants. Le canal de la Neste alimente artificiellement la majeure partie des cours d'eau du territoire. Quatre captages d'alimentation en eau potable sont présents dans le territoire du PNR, tous classés comme sensibles, et provenant exclusivement d'eaux superficielles. Ces masses d'eau sont globalement en bon état, malgré une masse d'eau en mauvais état quantitatif et une autre en mauvais état chimique en lien avec des pressions associées aux pesticides et aux nitrates. Des non-conformités de l'assainissement collectif ou non collectif accentuent les pressions sur les cours d'eau. Les neuf masses d'eaux souterraines du PNR sont relativement profondes et peu accessibles.

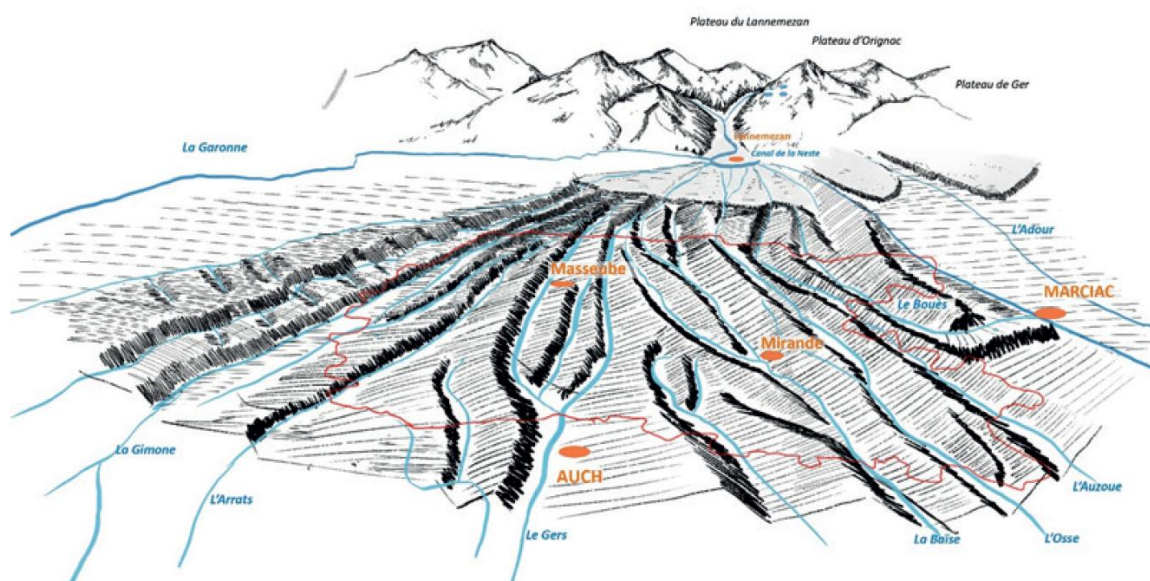


Figure 5 : illustration des douze cours d'eau principaux provenant du canal de la Neste (source : dossier)

Patrimoine naturel

L'état initial de l'environnement est relativement détaillé. Le territoire est à la confluence de plusieurs influences climatiques : océanique, méditerranéenne et montagnarde, qui participent à la richesse des habitats naturels présents. 22 % du territoire est couvert par des espaces boisés – dont 94 % de forêts privées, morcelées (dont les unités foncières sont de taille principalement inférieure à 4 ha) – qui comptent 213 ha de vieilles forêts de plaine. 25 % du territoire est occupé par des milieux agropastoraux, abritant une grande biodiversité, à l'instar de la quarantaine d'espèces d'orchidées sauvages recensées. Les zonages d'inventaire et de protection couvrent des surfaces relativement restreintes : 44 Znieff²¹ de type I couvrant 10 % du territoire sont recensées, tandis que 17 % de la surface du territoire est reconnue pour son intérêt écologique. Trois zones spéciales de conservation (ZSC)²² couvrent 7 200 ha, soit 4,6 % du territoire, dont plus de la moitié est située à l'est du parc²³. Le territoire compte également 33 espaces naturels sensibles (ENS), couvrant une superficie de 7 222 ha, un réseau d'environ 4 500 mares, notamment destinées au stockage d'eau pour l'agriculture, et 2 370 ha de zones humides.

Milieu humain et patrimoine

Le territoire est peu densément peuplé et compte une population vieillissante : 50 % des agriculteurs seront à la retraite d'ici dix ans (taux supérieur à la moyenne nationale). Le modèle agricole est relativement diversifié et familial. L'accès à la santé est fragile (faible densité médicale, problèmes d'accès aux soins...).

L'Astarac présente un riche patrimoine historique, architectural et artistique, lié à l'eau, à l'agriculture et à un habitat rural encore préservé (fermes et demeures traditionnelles, villages ecclésiastiques et castelnaux...). Cependant, un mitage paysager et un habitat individuel diffus sont couramment observés sur le territoire, avec des modes d'urbanisation qui s'éloignent de l'organisation traditionnelle, du fait de logements pavillonnaires standardisés, une déconnexion des cœurs de bourgs....

Énergie et déchets

La consommation énergétique est influencée par l'organisation du territoire, le résidentiel représente 35 % de celle-ci, suivi du transport routier (32 %) et enfin de l'agriculture (17 %). La consommation d'énergie finale a diminué de 6 % entre 2013 et 2021, tandis que la production a augmenté de 28 % sur la même période, notamment portée par le photovoltaïque (+150 %). L'empreinte carbone est assez élevée par habitant (11 tCO₂ eq/an²⁴), et reflète également les caractéristiques du territoire (transport en voiture lié à l'habitat dispersé, agriculture, taille moyenne des habitations). Le territoire a vu la production d'énergies renouvelables (EnR) augmenter de 23,2 %

²¹ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

²² Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

²³ Il est écrit dans le rapport environnemental « *le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac comprend deux sites Natura 2000* ». La Gélise « FR7200741 », pourtant représentée sur les cartes, n'est pas citée.

²⁴ L'équivalent CO₂ ou carbone (eq CO₂ ou CO₂ eq en anglais) est une unité créée par le GIEC pour comparer les impacts de ces différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.

entre 2017 et 2021. Actuellement 24,7 % des besoins énergétiques sont couverts par les EnR (2021), dont 56 % liés au bois.

L'Astarac est couvert par trois des sept syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères du département du Gers : le SMCD Sud, le SICTOM Sud Est et le SICTOM Centre. En 2023, la production de déchets ménagers et assimilés non inertes s'est élevée à 503 kg/hab à l'échelle du département, dont 42,3 % d'« ordures ménagères ». Près de 44 % de ces déchets ménagers ont pu être valorisés/recyclés et 82,6 % de la collecte sélective est composée de matériaux recyclables.

Risques naturels et risques technologiques

Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau dans leur lit majeur concerne la majorité des communes. Il existe des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour le bassin du Gers, le bassin de l'Adour et de la Baïse et deux PPRI sont en élaboration pour le Sud-Gimone-Arrats et Riquepeu. Le risque de remontée de nappe concerne uniquement l'Arros et la Baïse.

L'Astarac est marqué par une très forte sensibilité à l'érosion hydrique – aléa fort à très fort –, en raison de la sensibilité des sols limono-argileux et la présence de sols sableux à forte détachabilité et des pratiques culturales (absence de couverture des sols à l'automne, labours profonds) susceptibles de la renforcer. Le risque d'érosion des berges est également présent. Le risque de retrait gonflement des argiles est présenté comme fort et le risque d'incendie est actuellement considéré comme faible.

Sur un territoire présentant un bassin peu dense en industries, les risques technologiques sont principalement un établissement Seveso²⁵ seuil haut de stockage d'explosifs situé à Saint-Maur, le transport de matières dangereuses par réseau routier et canalisations, et le risque de rupture de barrage, concernant 22 communes.

2.2.2 Les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de charte – scénario de référence

Les perspectives d'évolution du territoire sans le parc (ou scénario de référence) sont présentées dans le rapport environnemental. La section décrit les pressions actuelles qui se poursuivraient ou s'intensifieraient : « *des rivières en partie artificialisées présentant un faible potentiel d'accueil de biodiversité* », « *une ressource en eau de plus en plus rare* », liée à la baisse constante du débit du canal de la Neste, effet du changement climatique, et une pression accrue par la croissance de l'agglomération toulousaine, un phénomène « *massif d'érosion des sols* » consécutif à l'industrialisation de l'agriculture, la « *diminution des prairies permanentes, pelouses, haies, et les drainages des prairies humides* ». Les paysages continueraient de se standardiser et les espaces ouverts connaîtraient une large implantation d'installations photovoltaïques, tandis que les patrimoines culturels continueraient de disparaître par manque de protection et de valorisation. Les descriptions ne prévoient aucun aspect positif prévisible pour le territoire en l'absence de charte, le scénario présenté est celui du pire, tout reposant sur la mise en œuvre de la charte. Il conviendrait de préciser si des *scenarii* intermédiaires ont été considérés.

²⁵ Les établissements Seveso sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la directive Seveso III (directive 2012/18/UE), en raison des quantités de substances dangereuses qu'ils stockent ou utilisent.

2.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs

Le choix de la création d'un PNR a été fait suite à une étude d'opportunité et de faisabilité, menée en 2021. Les élus ont privilégié le choix d'un PNR plutôt que celui d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) pour plusieurs raisons :

- ingénierie et moyens financiers. Un PNR permet la mise en place d'une ingénierie territoriale dédiée à la transition écologique, avec des moyens financiers régionaux supplémentaires, notamment à travers le contrat de parc. Le PETR, en revanche, dispose de peu de moyens propres et nécessiterait une augmentation des ressources pour être réorienté vers les ambitions environnementales du projet,
- structuration territoriale. Le PNR renforcera la structuration territoriale de l'Astarac en rassemblant tous les acteurs autour d'une ambition commune de préservation des patrimoines et de développement durable. Le PETR, bien que structuré, ne permet pas la même visibilité et n'a pas la même force pour le projet de dynamisation du territoire,
- fédération des acteurs. Un PNR a la capacité de fédérer les acteurs locaux, notamment le monde agricole, ce qui est considéré comme un atout majeur pour le projet. La forte implication de la chambre d'agriculture du Gers est particulièrement importante, dans l'objectif de réussir la transition agro-écologique,
- innovation et expérimentation. Le PNR constitue un cadre propice à l'innovation et à l'expérimentation de politiques publiques environnementales, permettant de maximiser les effets positifs sur l'environnement tout en accompagnant les dynamiques économiques et sociales

Le porteur de projet ne met pas en avant l'intérêt additionnel que le Scot et, au travers de ce dernier, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte du PNR et est de ce fait un outil plus puissant que le PETR, dans l'objectif de préservation des paysages et d'accompagnement de la transition.

Le périmètre est également différent. Alors que le PETR du Pays d'Auch réunissait quatre intercommunalités dont l'intégralité de la communauté d'agglomération Grand Auch, Cœur de Gascogne, le périmètre du PNR couvre uniquement des communes rurales et positionne la ville d'Auch, chef-lieu du département, comme « ville-porte », associée à la gouvernance à ce titre. Ce choix de périmètre s'appuie sur une démarche rigoureuse et a été validé par le préfet de région lors de son avis d'opportunité de 2022.

Ce choix de l'outil du PNR et de son périmètre apparaît ainsi, pour l'Ae, justifié et cohérent avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de territoire.

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte et mesures ERC

Les résultats de l'analyse des incidences notables sont présentés par thématique, puis déclinés par ambition et fiche mesure dans un tableau par thème. Ce dernier caractérise les niveaux d'incidences comme effet probable très positif (++) , positif (+), point de vigilance (V)²⁶, ainsi que le type d'effet (direct ou indirect). Ils font l'objet d'une matrice de synthèse globale. Un exemple de point de vigilance concerne la mesure « assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la

²⁶ En cas d'absence d'incidence, la case correspondante du tableau est laissée vide.

mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire » associée à l'enjeu de préservation des milieux ouverts agropastoraux et des continuités écologiques. En effet, la multiplication anarchique de projets photovoltaïques pourrait avoir des effets indésirables sur l'agropastoralisme et la continuité écologique des milieux.

La liste des enjeux est conséquente (35), leur structuration pourrait être plus explicite. Par exemple, la différence entre l'enjeu environnemental 2 « *Valorisation des savoir-faire et du patrimoine culturel* » et l'enjeu 7 « *Connaissance et valorisation du patrimoine culturel* » n'est pas évidente en dehors de leur association aux thématiques où ils sont respectivement traités, « paysage » et « patrimoine ». C'est également le cas pour les enjeux 20 et 30, qui traitent tous les deux de l'érosion des sols avec des niveaux d'importance différents.

La méthodologie d'analyse n'est pas étayée, il pourrait être intéressant de questionner une réduction du nombre d'enjeux. En effet, le croisement de 35 enjeux avec les 28 mesures nécessite un travail conséquent, qui représente 980 interfaces, et occasionne certaines incohérences dans les incidences présentées ou leur mise en lien : la mesure 24 « *adaptation du bâti existant* » n'est pas mise en lien avec l'enjeu 8 « *préservation des patrimoines historiques* », ou encore la mesure 10 « *renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère* » avec l'enjeu 24 « *le développement cohérent des énergies renouvelables et respectueux de la mosaïque paysagère et des activités agricoles* ».

Les effets du tourisme sur l'eau, les déchets et les besoins en mobilité sont peu ou pas décrits dans le tableau. Bien que le tourisme ne soit actuellement pas un enjeu majeur pour le parc, il conviendrait de préciser les incidences potentielles, afin de s'assurer dans un second temps qu'elles sont cohérentes avec les prévisions de « tourisme vert » de la charte dans ce domaine.

L'Ae recommande de prendre en compte les effets du tourisme dans l'analyse des incidences.

Le bilan des incidences probables sur l'environnement et la santé humaine est largement positif. Les principaux enjeux retenus comme pouvant entraîner des conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement sont le développement des EnR, le développement de l'urbanisation, le renforcement du tourisme de nature et les effets de nouvelles retenues collinaires, sachant cependant qu'aucun programme de développement de retenue collinaire n'est prévu par la charte. La démarche éviter-réduire-compenser (ERC) est présentée comme directement intégrée aux mesures de la charte. Le rapport indique que des dispositions d'évitement et de réduction permettant de maîtriser les incidences négatives ont été ajoutées au fur et à mesure de la rédaction de la charte, s'attachant à proposer des mesures adaptées. L'analyse des dispositions prévues pour un urbanisme durable pourrait prévoir un item concernant la restauration et l'isolation des bâtiments, pourtant très bien présentées dans la charte à la disposition 15.1.

L'analyse présente également les effets cumulés de la charte avec d'autres politiques publiques ou dynamiques territoriales, ce qui n'appelle pas de commentaire de l'Ae.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de l'Astarac couvre deux sites Natura 2000 au titre des zones spéciales de conservation : « les coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » et « la vallée et coteaux de la Lauze ». Ces sites, de respectivement 1 865 et 5 399 ha, identifient des habitats naturels d'intérêt

communautaire dont deux habitats prioritaires²⁷. Ils visent à la conservation de huit espèces animales d'intérêt communautaire pour l'un²⁸ et dix espèces pour l'autre²⁹.

La charte du PNR ne prévoit pas d'action susceptible d'entrer en contradiction avec les objectifs des deux sites. Plusieurs orientations de la charte contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000, notamment celles relatives à la préservation des milieux ouverts, au maintien des haies et du bocage, à l'évolution des pratiques agricoles et à la gestion raisonnée de l'eau.

L'Ae souligne toutefois que le maintien de certains milieux³⁰ dépend des pratiques agricoles d'élevage extensif à l'herbe et qu'une régression de ces pratiques pourrait avoir des conséquences sur la qualité des milieux. L'urbanisation des villages intégrés dans les sites Natura 2000 devra également faire l'objet d'une attention particulière, au titre de leurs impacts potentiels sur la biodiversité et sur l'artificialisation des sols.

2.6 Dispositif de suivi

L'approche retenue pour le suivi du plan repose sur 14 questions évaluatives et 48 indicateurs (comprenant un état 0, un objectif à mi-parcours et à 2043), et sept indicateurs contextuels complémentaires concernant l'état de l'environnement. Cette démarche vise à permettre une « *démarche d'amélioration continue* » et des « *outils de pilotage* » sur toute la durée de la charte. Il comprend un volet « *suivi et évaluation des résultats et impacts* » et un second, « *mise en œuvre de la charte* », orienté sur les réalisations et les bilans annuels des engagements principaux des signataires comme des moyens d'actions du syndicat mixte. Des analyses triennales plus approfondies sont également prévues. Une trame de fiche-question évaluative est proposée dans la charte avec un rappel de la fiche mesure et des résultats escomptés en 2042. Des indicateurs spécifiques liés au changement climatique sont également présentés, utilisant des états initiaux variables afin de permettre d'utiliser les données les plus anciennes et les plus pertinentes possibles (température moyenne annuelle, catastrophes naturelles...).

Le rôle du parc sera de mettre en œuvre et d'animer le dispositif de suivi-évaluation en continu (un référent évaluation est prévu), ainsi que des entretiens bilatéraux avec les partenaires, et d'organiser un séminaire d'évaluation à mi-charte. La méthode proposée apparaît pertinente et didactique, les résultats escomptés semblent globalement pertinents, à l'exception de quelques indicateurs qui interrogent toutefois. Ainsi à la question : « *la Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés ?* », une attente de baisse par usage est formulée, sans valeur cible. L'indicateur complémentaire de contexte proposé sur le suivi de la température moyenne et des précipitations, avec une fréquence de mise à jour de 12 ans, ne semble pas directement lié au programme de la charte, il conviendrait d'indiquer quelles sont les raisons de la mise en place de ces indicateurs complémentaires pour le parc.

²⁷ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.

²⁸ Au titre de l'annexe II de la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages 92/43/CEE. Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Cistude d'Europe, Toxostome, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne.

²⁹ Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Toxostome, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Écrevisse à pieds blancs.

³⁰ Telles que les prairies maigres de fauche de basse altitude.

Enfin, l'Ae relève qu'aucune mesure ni indicateur de suivi n'est fixé en matière de gestion des déchets.

2.7 Résumé non technique

Le porteur de projet a fait le choix d'un résumé non technique court, présenté en début de rapport. Sa qualité rédactionnelle permet au lecteur de saisir globalement la démarche, les enjeux environnementaux de la charte et ses effets sur l'environnement. Il aurait été utile dans certaines parties d'apporter quelques précisions chiffrées. Le nombre de mesures prioritaires qui a été réduit à 12 dans cette version de la charte aurait par exemple pu utilement être mentionné, ainsi que le nombre des 14 questions évaluatives, ayant permis de construire le dispositif de suivi et d'évaluation.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR

Cette partie ne vise pas à présenter de manière exhaustive les 28 mesures de la charte, mais à s'assurer que les mesures correspondant aux principaux enjeux environnementaux de la charte intègrent de manière pertinente ces enjeux et proposent des actions adaptées et proportionnées à ceux-ci.

Eau

La charte propose une mesure dédiée à la qualité de l'eau et à sa gestion collective³¹. Des actions relevant des enjeux de la ressource en eau sont également proposées dans la mesure relative aux milieux humides et celle relative à l'érosion des sols³².

Le dossier met bien en avant l'enjeu d'une gouvernance collective, à l'échelle de l'Astarac, associant l'agence de l'eau Adour-Garonne, Rives & Eaux du Sud-Ouest³³, les syndicats de rivière en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations et le monde agricole (chambre d'agriculture, coopératives, Inrae...). Il prévoit des actions complémentaires visant à améliorer la connaissance sur l'état de la ressource et la réduction des pollutions, afin de protéger les milieux et d'assurer la qualité de l'eau potable.

Pour les usages agricoles, la charte insiste sur la complémentarité des actions nécessaires à la rétention de l'eau sur le territoire (couverture des sols, maintien des prairies, trame bocagère) en sus des retenues collinaires. Le rapport environnemental note un point de vigilance sur l'impact paysager du développement éventuel des retenues collinaires. Toutefois, la charte ne fait pas un lien direct entre le type de développement agricole souhaité à l'horizon de 2042, ses besoins en eau, en intégrant le changement climatique et les ressources associées.

³¹ Mesure 13 « Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout ».

³² Mesures 10 « Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau » et 12 « Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau ».

³³ Structure qui a succédé à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne.

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Neste, dont les conclusions pourront utilement venir enrichir la mesure 13 de la charte, en définissant notamment les équilibres souhaités dans l'usage quantitatif de l'eau.

L'Ae recommande, après l'adoption du Sage Neste, de mettre à jour la mesure 13, pour intégrer notamment les objectifs de gestion quantitative de l'eau et leurs modalités de mise en œuvre à l'échelle de l'Astarac.

Qualité des sols et lutte contre l'érosion

Au regard des ambitions du projet de territoire sur le stockage carbone, la préservation du modèle agricole de polyculture-élevage et la maîtrise du cycle de l'eau, la qualité des sols constitue un sujet prioritaire pour le futur Parc. Or, l'érosion des sols est particulièrement importante sur le territoire de l'Astarac, régulièrement soumis à des coulées de boue. Des risques importants d'appauvrissement des sols sont constatés. À ce titre, la charte a inscrit, dans la mesure visant à renouer avec des sols vivants³⁴, des dispositions de lutte contre l'érosion. Cela passe par le maintien en prairie des surfaces actuellement en herbe, par des pratiques agricoles privilégiant les couverts végétaux, ainsi que par la mise en place de dispositifs anti-érosion dans l'aménagement global des parcelles. Des actions de préfiguration ont déjà été engagées, notamment afin de développer les paiements pour services environnementaux, mettre en place un consortium « élevage à l'herbe » et proposer des chèques conseil, sur l'amélioration des couverts d'intercultures. L'intégration dans les documents d'urbanisme de mesures de préservation et de renforcement du bocage, de préservation des milieux humides et agropastoraux constitue une action pertinente pour agir de manière systémique sur ce sujet.

Le territoire ne dispose cependant pas encore de cartographie des zones les plus sensibles à l'érosion, ce qui ne facilite pas la compréhension de la dimension spatiale de ce sujet. Ce sujet ne figure pas dans les plans de parc.

L'Ae recommande d'établir la carte des zones vulnérables à l'érosion sur le territoire et de faire figurer cette thématique dans le plan de parc relatif au patrimoine naturel, à l'agroécologie et à l'eau.

Agriculture et sylviculture

La transition agro-écologique et le maintien de l'élevage à l'herbe sont au cœur du projet de territoire porté par le PNR, qui se projette comme laboratoire de cette transition à l'échelle de l'Astarac. La traduction concrète de cette ambition s'appuie sur un panel d'actions diversifiées : stratégie foncière visant le maintien de l'activité agricole, accompagnement technique aux pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols impliquant l'ensemble des structures d'accompagnement agricole³⁵, sensibilisation aux enjeux et spécificités du territoire auprès des futures générations afin de susciter des vocations agricoles, développement des circuits courts en lien avec les projets alimentaires de territoire... La charte fait le lien avec les enjeux associés de sols vivants et de qualité de l'eau.

³⁴ Mesure 12 « Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau ».

³⁵ Collectifs et réseaux, partenariats.

Le système d'indicateurs de suivi apparaît globalement pertinent, avec une fréquence de mise à jour essentiellement annuelle, sauf pour les éléments relevant du recensement général agricole, telles que ceux attachés aux caractéristiques des exploitations agricoles, dont les données ne sont actualisées que tous les 10 ans.

L'évolution du modèle agricole répond à des tendances lourdes qui ne peuvent être entièrement maîtrisées par les acteurs mobilisés au sein du projet de PNR de l'Astarac. Le partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers est essentiel, pour faire le lien avec le monde agricole. Lors de leur visite de terrain, les rapporteurs de l'Ae ont noté qu'un projet de convention avec la chambre d'agriculture avait été proposé par le PNR mais pas encore finalisé et signé.

L'Ae recommande de conforter le partenariat entre le syndicat mixte du PNR et la chambre d'agriculture du Gers, indispensable à l'ambition de transition agro-écologique, par une convention officielle liant les deux acteurs, et traitant d'une part des objectifs partagés, et d'autre part des actions concrètes à engager ou envisagées.

Sur le plan forestier, sans attendre l'adoption officielle de la charte, le syndicat mixte du PNR a porté entre avril 2023 et juin 2024 une action de préfiguration visant à élaborer une charte forestière de territoire. Celle-ci a été reprise dans la mesure 9 de la charte du PNR, intitulée « Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire ». La préservation et le renforcement du « bocage gascon »³⁶ constituent une priorité. Cette mesure a des impacts environnementaux positifs, relevant de nombreux enjeux (paysage, patrimoine naturel, ressource en eau, sols, gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique).

Le dossier souligne des risques particuliers du fait du caractère très morcelé de la propriété sylvicole et par conséquent d'un nombre peu important de documents de gestion³⁷, ainsi qu'une faiblesse de la filière de valorisation aval. Il pointe également les risques associés au changement climatique, que ce soit une élévation du risque incendie ou l'inadaptation des peuplements forestiers à un climat différent.

Énergie et carbone

La charte définit des objectifs ambitieux de diminution de la consommation énergétique du territoire de 737 GWh en 2021 à 502 GWh (-30 %) en 2042, puis à 404 GWh en 2050, couplée à une croissance des énergies renouvelables dont la production passerait de 181 GWh en 2021 à 606 GWh en 2050, ce qui positionnerait l'Astarac comme territoire à énergie positive. Une des actions prioritaires de la charte est d'établir un schéma directeur de l'énergie, qui aura pour objectif de préciser les trajectoires des différentes filières.

³⁶ Le terme « bocage gascon » désigne un boisement diffus, où les arbres sont disposés de manière plus ou moins dense et continue à l'image d'une forêt clairsemée.

³⁷ 8 % de la forêt est couverte par des documents de gestion.

	2021	2042	Mix énergétique visé
Bois-énergie	101 GWh	110 GWh	22 %
Hydroélectricité	4 GWh	5 GWh	1 %
Énergie solaire (photovoltaïque et thermique)	66 GWh	336 GWh	67 %
Méthanisation	10 GWh	50 GWh	10 %
Total	181 GWh	502 GWh	100 %

Figure 6 : production et mix énergétique visé en 2042 sur le territoire du PNR de l'Astarac (source : dossier)

Un point de préoccupation majeur du territoire est celui du développement du photovoltaïque au sol ou intégré à une production agricole dans une logique agrivoltaïque. Les projets sont susceptibles d'avoir des effets importants sur les paysages et la mosaïque paysagère, ainsi que les milieux naturels, et de détourner les surfaces de leur vocation de productions agricoles. Au regard de ces risques, la charte prévoit notamment de mettre en place des modalités communes d'analyse des projets développés sur le territoire et d'encourager à traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de déploiement et les conditions d'accueil des énergies renouvelables, ce qui donnera aux porteurs de projet photovoltaïque une meilleure lisibilité sur les attentes du territoire.

Les rapporteurs de l'Ae ont noté lors de leur visite sur place que les infrastructures électriques risquaient d'être un facteur limitant, pouvant entraver l'ambition énergétique de la charte. Celle-ci ne présente pas d'action spécifique sur ce point et ne cite pas Enedis³⁸ ni RTE³⁹ dans les partenaires de la mesure consacrée à la transition énergétique. De même, alors que la notion de production est mise en avant, celle du stockage de l'énergie, afin de pouvoir rapprocher les courbes de consommation du territoire de celles de production, est absente de la charte.

L'Ae recommande de compléter la mesure relative à la transition énergétique sur les aspects de stockage de l'énergie et d'adaptation des infrastructures électriques, tous deux indispensables à la réalisation de l'ambition énergétique du territoire à l'horizon 2042, et d'associer plus étroitement les gestionnaires de réseau.

Mobilités et tourisme

La dépendance à la voiture individuelle en territoire rural est le point d'entrée des réflexions du territoire en termes de mobilités. Le rôle du parc s'articule principalement autour d'expérimentations de solutions de mobilités adaptées au contexte, avec des initiatives de mobilités solidaires, de locations de vélos à assistance électrique, etc. La réflexion s'articule également autour d'équipement en flottes électriques adaptées au contexte rural, notamment d'un point de vue touristique (minibus électriques).

Les communes s'engagent à faciliter les mobilités actives, y compris l'usage des vélos électriques, à travers l'élaboration de plans de circulation communaux et intercommunaux. Une première proposition alliant mobilité et tourisme est le projet d'une voie active entre Sansan et Simorre, qui correspondent à des localités où la promotion du patrimoine archéologique est souhaitée dans la charte.

³⁸ Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

³⁹ Gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

L'Ae recommande de préciser les choix de priorisation pour les itinéraires de mobilité active sur le territoire.

Le projet de charte ne présente ni d'ambition concernant le déploiement de réseaux de bornes de recharge publiques, ni d'encouragement à l'installation de bornes de recharge individuelles. De telles orientations pourraient être pertinentes au vu de la densité de population qui ne permet pas le développement d'un fort réseau de transport en commun, et limite les modes actifs sur des distances parfois importantes.

L'Ae recommande d'étudier l'encouragement au déploiement de réseaux de bornes publiques et individuelles de recharge de véhicule électrique.

Le Syndicat mixte du Parc s'implique dans le réseau « tourisme de nature » qui rassemble les PNR d'Occitanie, le Comité régional de tourisme, les parcs nationaux et le Parc marin. La charte vise une augmentation de 50 % de tourisme d'ici 2042. Le tourisme recherché est un tourisme durable et certaines actions de développement de sites de baignade ou d'aménagements sont prévues, tout en préservant le patrimoine naturel et paysager. En effet, il est indiqué qu'un encadrement des pratiques et des sites est prévu pour prévenir les risques de fréquentation excessive et de dérangement des milieux. Les outils de mesure de la fréquentation sont bien prévus, toutefois les modalités de cet encadrement mériteraient d'être étayées.

Urbanisme et paysages

En zone urbanisée, les objectifs de la charte sont de conserver les paysages par la réhabilitation du bâti vacant et la requalification des espaces dégradés tout en limitant les extensions urbaines sur le territoire (les limites d'urbanisation et espaces dégradés figurent sur la carte « *paysage, aménagement et patrimoine culturel* »). Sept zones d'activités ont notamment été identifiées pour une requalification, avec un objectif de densification et d'amélioration de leur qualité paysagère.

La charte propose une évolution des « *formes d'habiter* » répondant à des attentes variées : accessibilité aux seniors, espaces de rencontres et de vie, écorénovation et écoconstruction, notamment à travers l'utilisation de matériaux locaux et historiques (terre crue), en partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les bailleurs sociaux, les architectes etc. Ces ambitions sont nombreuses et intéressantes, leur réussite reposera sur une concordance entre les projets et les moyens alloués par le Parc et ses partenaires pour les réaliser. En termes de paysage, la charte met en avant l'outil du "grain bocager" utilisé pour évaluer et améliorer la fonctionnalité écologique de la trame bocagère. Il permet de réaliser un diagnostic et une cartographie de la trame bocagère et est associé à un outil de simulation pour tester le gain de fonctionnalité écologique en fonction des scénarios d'actions envisagées. Il constitue un levier pertinent de sensibilisation des élus et acteurs, qui disposent notamment de l'outil réglementaire du PLUi pour en assurer la protection et la préservation. Des indicateurs sont associés à cette ambition d'une bonne fonctionnalité du bocage permettant de mesurer les gains par rapport à la situation de référence établie en 2024.

Cap vers l'Astarac de 2042

PANORAMA DE CHARTE

Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

MESURE 1

Agir collectivement pour un projet de territoire partagé

MESURE 2

Améliorer les connaissances et éveiller les consciences

MESURE 3

Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain

12 OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE pour des paysages de la transition

MESURE 4

Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions

ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique

MESURE 5

Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire

MESURE 6

Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

MESURE 7

Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité

MESURE 10

Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

MESURE 8

Accélérer la transition agroécologique

MESURE 9

Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire

MESURE 11

Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

ORIENTATION N°5

Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

MESURE 12

Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau

MESURE 13

Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère

MESURE 14

Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

MESURE 15

Préserver et révéler les richesses du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

MESURE 16

Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac

Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°7

Renforcer l'attractivité et la résilience de l'économie locale

MESURE 17

Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs

MESURE 18

Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique

ORIENTATION N°8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

MESURE 19

Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain

MESURE 20

Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable

MESURE 21

Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois

MESURE 22

Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la Destination Gers

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

MESURE 23

Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

MESURE 24

Diversifier les formes d'habiter en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant

ORIENTATION N°11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants

MESURE 25

Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants

MESURE 26

Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural

ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

MESURE 27

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

MESURE 28

Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte